

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0185

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 20D30 D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL JURIDIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DIT DE LA "MALVOISINE" SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIÉS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123-1-4° ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement sur le terrain dit de la « Malvoisine », reposant sur la cession de parcelles à un opérateur chargé d'une opération immobilière,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'être accompagnée juridiquement dans le cadre de la négociation de la promesse de vente du terrain,

CONSIDÉRANT la proposition afférente du Cabinet d'avocats SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés,

CONSIDÉRANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats « services » et de l'unité fonctionnelle « Assistance juridique (conseil et représentation) - Opération Malvoisine » dont la valeur ne dépasse pas 750 000 € HT, seuil des services spécifiques,

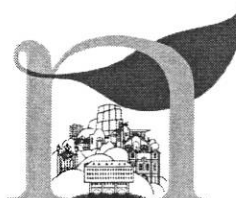
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & Associés, sis 49, Boulevard de Port-Royal - 75013 PARIS, le marché public de prestations intellectuelles n° 20D30, portant accompagnement et conseil juridiques dans le cadre du projet d'aménagement du terrain dit de la « Malvoisine », pour un coût horaire de 140 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0185

Portant « Conclusion du marché public de prestations intellectuelles n° 20D30 d'accompagnement et de conseil juridiques dans le cadre du projet d'aménagement du terrain dit de la "Malvoisine" sis sur le territoire de la commune avec le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg et associés »

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
 - Madame la comptable publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le directeur général des services de la commune de Noisiel ;
 - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30/11/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

03 DEC. 2020

Transmis au représentant de l'État le 03 DEC. 2020
Affiché en Mairie le 03 DEC. 2020
Publié au RAA le 03 DEC. 2020
Notifié le -

